

Normes d'attribution des Bourses CEU Merit Program de l'Université CEU Cardenal Herrera pour l'année 2025/2026

Alfara del Patriarca, 12 mars 2025

Dans le but de récompenser les bons résultats académiques, l'université CEU Cardenal Herrera attribuera des bourses d'études de master universitaire et de master en formation continue aux candidats dont les notes sont égales ou supérieures à celles indiquées au point 2 des présentes normes.

Les candidats pourront bénéficier de différents niveaux de bourses en fonction de la note moyenne obtenue dans la filière y donnant accès. Les niveaux généraux seront détaillés dans les informations publiques de chaque programme.

Ces bourses peuvent ne pas être applicables à certains masters proposés au cours d'une année académique. Les informations relatives à l'application de ce programme de bourses à chaque master seront incluses dans les informations financières de chaque programme.

1. Octroi des bourses

La Commission des Bourses de la Fondation Universitaire San Pablo CEU est l'organisme qui détermine l'octroi des bourses aux candidats. La décision de la commission sera communiquée par les voies établies par la CEU UCH et sera sans appel.

2. Conditions requises et distinctions prises en compte.

Tous les candidats nationaux et internationaux considérés comme de nouveaux étudiants et ayant passé avec succès le processus d'admission pour suivre un master universitaire ou un master en formation continue à l'université CEU Cardenal Herrera pour l'année académique 25/26, et qui peuvent également justifier des notes moyennes requises dans le diplôme qui donne accès audit master, peuvent poser leur candidature pour la bourse d'études.

Les notes moyennes prises en compte dans le cadre de ce programme de bourses sont celles qui figurent dans le relevé de notes officiel fourni par le candidat. En cas de doute, en raison de la nature ou de l'origine internationale du dossier, le critère d'interprétation

valide sera celui appliqué par le Secrétariat général de l'Université CEU Cardenal Herrera.

Afin d'attribuer les bourses, le Comité de décision examinera les distinctions pertinentes pour l'évaluation des candidats selon les critères suivants :

- a. La note moyenne des candidats : à cet égard, il sera exigé d'avoir obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 7, dans la filière qui donne accès aux masters universitaires, ou une note moyenne égale ou supérieure à 8, dans la filière qui donne accès aux masters de formation continue. Si le candidat a demandé l'admission à un double cursus, ce critère sera requis pour la première filière.
- b. Le profil et la formation des candidats : on évaluera en particulier leur niveau de langues, leur expérience internationale et les facteurs de valeur culturelle liés au master auquel ils ont été admis. Le candidat doit fournir les pièces justificatives pertinentes. En ce qui concerne le niveau de langues, les diplômes et certificats d'usage habituel seront acceptés. Seules les langues étrangères seront considérées comme des distinctions ; les langues co-officielles dans certaines régions d'Espagne ne seront pas reconnues à ce titre.
<https://www.uchceu.es/docs/servicios/idiomas/acreditaciones-uch.pdf>.
- c. Les motivations du candidat pour suivre le master : à cette fin, l'intéressé doit fournir une lettre de motivation personnelle.

3. Candidats, délais et procédé de base

La demande de la bourse Avance peut être introduite tout au long de la procédure d'admission et avant l'inscription définitive. Tous les candidats en processus d'admission dans un des master universitaires ou masters en formation permanente du CEU UCH peuvent la solliciter, selon les dispositions établies au point 2. Il leur faut pour cela :

1. Demander l'admission dans la filière qui les intéresse en remplissant le formulaire admission.uchceu.es.
2. Après l'examen de la documentation académique fournie, et l'entretien, si nécessaire, le candidat sera informé, le cas échéant, de son admission et recevra les instructions pour effectuer le paiement initial afin de confirmer la place.

3. Une fois le document d'admission reçu, il doit effectuer le paiement initial de la somme fixée au titre de « réservation de place » dans les tarifs officiels de l'Université.
4. Une fois que le candidat a garanti sa place à l'Université, via le formulaire disponible à cette fin, il peut demander la bourse selon la procédure établie au point 6 des présentes normes.

Important :

- a Si la demande de bourse du candidat est rejetée, celui-ci peut alors renoncer à sa condition de candidat admis et à sa place réservée. S'il en fait la demande dans les délais établis dans ces mêmes bases, la somme versée lui sera remboursée, attendu que la non-concession implique un changement dans les conditions du processus d'admission. Pour le candidat international ayant payé initialement la réservation de place et, volontairement, le pack Hospitality, cette dernière somme ne sera remboursée que si les services inclus n'ont pas débuté.
- b Si la bourse est octroyée au candidat, celui-ci ne pourra pas demander le remboursement de la somme versée au titre de « réservation de place », attendu que l'attribution implique la continuité ordinaire prévue dans son processus d'admission et que le fait d'avoir obtenu une bourse de ce programme et d'y renoncer entraîne un préjudice pour d'autres candidats qui ne pourront plus l'obtenir.

4. Décision concernant les bourses et bénéfices

L'octroi ou non de la bourse sera communiqué à une date permettant au candidat de se retirer du processus d'admission et de postuler à un autre master dans une autre université, ce qui implique un calendrier de décisions différent en fonction du master.

4.1 L'octroi de la bourse implique que le candidat sera bénéficiaire d'une des aides suivantes :

a) Masters universitaires :

1. Les étudiants ayant obtenu une note moyenne comprise entre 7 et 7,9 peuvent obtenir une réduction sur le prix total du master comprise entre 30 et 40 %.

2. Les étudiants ayant obtenu une note moyenne comprise entre 8 et 8,9 peuvent obtenir une réduction sur le prix total du master comprise entre 55 % et 75 %.

3. Les étudiants ayant obtenu une note moyenne comprise entre 9 et 10 peuvent obtenir une réduction sur le prix total du master comprise entre 80 % et 100 %.

Important : la réduction ne sera pas appliquée au montant correspondant à l'ouverture du dossier. Dans le cas des étudiants inscrits à un double cursus, la bourse s'applique au premier cursus et l'étudiant n'aura à payer que le coût des crédits du deuxième cursus.

De plus, l'étudiant conservera cette réduction sur le prix total lors de chaque année universitaire. La date d'attribution de cette bourse est définitive dès sa notification. Le candidat peut renoncer à sa bourse, ce qui n'impliquera pas de remboursement de la somme versée au titre de « réservation de place » car l'octroi implique la continuité ordinaire prévue dans son processus d'admission. De plus, le fait de renoncer à cette bourse après octroi peut nuire aux intérêts d'autres candidats qui ne l'ont pas obtenue et ont renoncé au processus d'admission pendant le délai imparti.

b) **Master en formation continue :**

1. Les étudiants ayant obtenu une note moyenne comprise entre 8 et 8,9 peuvent obtenir une réduction sur le prix total du master comprise entre 30 et 40 %.

2. Les étudiants ayant obtenu une note moyenne comprise entre 9 et 10 peuvent obtenir une réduction sur le prix total du master comprise entre 50 et 60 %.

Important : la réduction ne sera pas appliquée au montant correspondant à l'ouverture du dossier. Dans le cas des étudiants inscrits à un double cursus, la bourse s'applique au premier cursus et l'étudiant n'aura à payer que le coût des crédits du deuxième cursus.

De plus, l'étudiant conservera cette réduction sur le prix total lors de chaque année universitaire. La date d'attribution de cette bourse est définitive dès sa notification. Le candidat peut renoncer à sa bourse, ce qui n'impliquera pas de remboursement de la somme versée au titre de « réservation de place » car l'octroi implique la continuité ordinaire prévue dans son processus d'admission. De plus, le fait de renoncer à cette bourse après octroi peut nuire aux intérêts

d'autres candidats qui ne l'ont pas obtenue et ont renoncé au processus d'admission pendant le délai imparti.

4.2 En raison des circonstances de planification académique d'un diplôme, la notification de l'octroi des bourses peut avoir lieu après l'ouverture de la période d'inscription.

4.3 La décision de l'octroi des bourses implique trois options :

- a) Que la bourse soit octroyée au candidat ; une fois la communication effectuée, il recevra les instructions relatives au processus d'inscription.
- b) Que la bourse ne soit pas octroyée au candidat ; une fois la communication effectuée, il est possible de conserver la place garantie et de poursuivre le processus d'inscription, ou d'y renoncer. En cas de renoncement, le processus à suivre est celui établi au point 4.4.

4.4 Tous les candidats dont la demande de bourse a été rejetée disposent de sept jours calendaires, à compter de la date de communication de la résolution, pour demander le remboursement de la somme versée au titre de « réservation de place », ce qui implique que :

1. Le candidat demande un remboursement dans les sept jours calendaires en envoyant un courriel à becasceu@uchceu.es indiquant qu'il souhaite se retirer de la procédure d'admission. Il incombe au candidat de vérifier que l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de candidature est correcte et qu'il a été informé par le canal désigné de l'attribution ou non de la bourse. Il sera par conséquent irrecevable d'affirmer ne pas avoir reçu la notification afin de prolonger la période de remboursement au-delà des sept jours calendaires établis. Le CEU UCH disposera d'un registre informatique indiquant la date et l'heure de l'envoi des notifications de résolution.
2. L'université garantit le remboursement du montant payé si la demande est faite dans les sept jours calendaires.
3. Une fois le remboursement effectué, l'étudiant perd la place qui lui était garantie lors de sa réservation de place ainsi que les droits d'inscription qui en découlent.

Les candidats qui ne bénéficient pas d'une bourse Avance peuvent postuler à l'un des autres types de bourses d'études de deuxième ou troisième cycle. Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'université CEU Cardenal Herrera.

4.5 Le prix pour le bénéficiaire d'une bourse Avance de ce programme sera, pendant ses études, celui fixé pour l'année où il est entré à l'Université, et son éventuelle hausse, le cas échéant, sera en rapport avec l'augmentation du coût général pour les autres étudiants des tarifs officiels. Par conséquent, l'éventuelle hausse de prix pour le bénéficiaire d'une bourse Avance sera basée sur le pourcentage d'augmentation appliqué aux tarifs officiels de l'Université, le cas échéant.

4.6 Les bénéficiaires de ces bourses s'engagent à apporter leur soutien¹, sur demande, à la coordination de la filière. Les tâches à effectuer par l'étudiant bénéficiaire ne peuvent jamais être de nature professionnelle. Ces tâches devraient représenter au maximum l'équivalent de 60 heures à effectuer pendant la période de déroulement du master, et jamais après celle-ci. Important : tout manquement à ces collaborations, lorsqu'elles sont demandées par l'Université, peut justifier la perte de la bourse pour l'année en cours et les années suivantes.

4.7 Si un étudiant de master universitaire titulaire d'une bourse Avance devient également titulaire d'une bourse de l'Administration publique (ministère correspondant du Gouvernement d'Espagne, département correspondant du Gouvernement valencien ou autre), celle-ci sera appliquée à son bénéfice. L'octroi de ces bourses ne peut en aucun cas porter préjudice, si leur montant est inférieur aux bourses de ce programme, à la condition de bénéficiaire du programme de bourses. La somme attribuée pour les bourses de l'Administration publique sera incluse dans le cadre du bénéfice économique qu'impliquent les bourses Avance et n'y seront pas ajoutées.

Les présentes bourses sont compatibles avec les « bourses à caractère général » qu'ouvre pour chaque année académique le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle pour les étudiants inscrits en études post-obligatoires. Cependant, si un étudiant se voit octroyer en même temps une « Bourse à caractère général » du ministère en question ainsi qu'une des « bourses Avance » visées dans les présentes, il lui faudra demander la compatibilité effective entre les deux bourses auprès de la Direction générale de la planification et gestion éducative du Secrétariat d'état à l'éducation du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

4.8 Si l'étudiant obtient les félicitations du jury pendant ses études à l'Université, la réduction que cette condition implique sera prise en compte dans le cadre du bénéfice dont il jouit déjà avec la bourse Avance et, par conséquent, ne pourra pas s'y ajouter. En tout état de cause, on appliquera toujours, comme critère, le plus avantageux en termes économiques pour l'étudiant.

¹ A titre d'exemple, ces tâches de soutien peuvent inclure : la documentation de l'activité du master, l'aide à la diffusion des activités du master sur les réseaux sociaux, le soutien à la préparation de matériel complémentaire ou à la présentation de contenu, ainsi que d'autres types de tâches adaptées à la préparation et à la disponibilité de l'étudiant.

4.9 Dans le cas des élèves inscrits en double cursus, l'octroi d'une bourse de ce programme affectera la première des formations de la combinaison choisie, mais le régime économique des doubles cursus, déjà mentionné dans la présente, régira pour la deuxième formation.

4.10 L'élève perdra la condition de bénéficiaire d'une bourse CEU de ce programme dans les cas suivants :

- a) S'il répond à un des cas prévus dans la discipline universitaire du Règlement des étudiants.
- b) En cas d'impayé.

4.11 L'octroi d'une bourse CEU de ce programme est incompatible avec la concession d'une autre bourse ou subvention de la Fondation Universitaire San Pablo CEU et de l'Université CEU Cardenal Herrera. Par conséquent, elles ne peuvent en aucun cas être cumulées. Si pour une quelconque raison, une bourse Avance et une des autres bourses ou aides de la Fondation Universitaire San Pablo CEU ou de l'Université CEU Cardenal Herrera sont octroyées à un étudiant, celui-ci devra choisir celle dont il souhaite bénéficier.

5. Processus technique de demande de bourse

La demande doit être introduite à l'aide du **formulaire** prévu à cet effet, une fois que le paiement de la « réservation de place » a été formalisé. À ce moment-là, le candidat dispose déjà des codes d'accès à l'intranet de nouvel élève à partir duquel il peut accéder au formulaire. Par conséquent, le candidat pourra, sur l'application de l'intranet de nouvel élève, compléter le formulaire et joindre les documents justificatifs nécessaires.

Très important : au moment de l'octroi de la bourse et lors de l'inscription, il sera demandé au bénéficiaire les originaux ou une copie certifiée de toute la documentation qu'il a apportée lors de la demande. Si les documents ne sont pas concordants à ce moment-là, ou s'il n'est pas en mesure de les apporter, il perdra l'octroi de la bourse.

6. Capacités spécifiques de la Commission des bourses

La Commission de décision est le seul organisme capable d'interpréter et appliquer le contenu de ce document. La Commission pourra, à sa discrétion, déclarer nulles une ou plusieurs bourses ouvertes pour une certaine filière après l'évaluation des profils des candidats. La décision de la Commission des bourses est sans appel.